

## GUIDE DE GESTION AUTONOME POUR LES MILIEUX DE SOINS

2022-04-12

<b>OBJECTIF .....</b>	<b>1</b>
<b>RESPONSABILITÉS DE L'EMPLOYEUR ET DE LA DIRECTION DE SANTÉ PUBLIQUE.....</b>	<b>1</b>
<b>NOTIONS SUR LA CONFIDENTIALITÉ .....</b>	<b>1</b>
<b>DISTINCTION DES TRAVAILLEURS DANS UN MILIEU DE SOINS .....</b>	<b>1</b>
<b>ÉTAPES À SUIVRE POUR LA GESTION DES CONTACTS .....</b>	<b>2</b>
1. Identifier la période de contagiosité du cas .....	2
2. Rechercher les travailleurs de la santé ayant eu une exposition dans le milieu de soins .....	2
<a href="https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/isolement/quand-faut-il-sisoler">https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/isolement/quand-faut-il-sisoler</a> .....	2
3. POUR UNE EXPOSITION EN MILIEU DE SOINS, consulter les consignes recommandées.....	3
4. POUR UNE EXPOSITION EN COMMUNAUTÉ, consulter les consignes recommandées.....	3
4.1 Pour les travailleurs qui NE SONT PAS des travailleurs de la santé :.....	3
4.2 Pour les travailleurs de la santé :.....	3
5. Aviser les contacts-travailleurs .....	4
5.1 Aviser les travailleurs autres que les travailleurs de la santé : .....	4
<a href="https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/isolement/quand-faut-il-sisoler">https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/isolement/quand-faut-il-sisoler</a> .....	4
5.2 Aviser les contacts-travailleurs de la santé : .....	4
6. Déclarer l'éclosion à la santé publique .....	4
<b>MESURES PRÉVENTIVES – INFORMATION.....</b>	<b>5</b>
<b>ANNEXE 1 - GABARIT DE DÉCLARATION D'UNE ÉCLOSION .....</b>	<b>10</b>
<b>ANNEXE 2 - TRAVAILLEURS D'UN MILIEU DE SOINS EXPOSÉS À UN CAS DANS LA COMMUNAUTÉ.....</b>	<b>11</b>
<a href="https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/isolement/quand-faut-il-sisoler">https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/isolement/quand-faut-il-sisoler</a> .....	11
<a href="https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/isolement/quand-faut-il-sisoler">https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/isolement/quand-faut-il-sisoler</a> .....	11
<b>ANNEXE 3 - TRAVAILLEURS D'UN MILIEU DE SOINS ET USAGERS EXPOSÉS À UN CAS DANS LE MILIEU DE TRAVAIL ..</b>	<b>11</b>

---

## OBJECTIF

Ce guide vise à outiller **certains** milieux de soins afin de réduire les risques de propagation du virus à la suite de la présence d'un cas confirmé de COVID-19 ayant fréquenté le milieu de travail pendant sa période de contagiosité.

Il a pour objectif d'accompagner efficacement les employeurs lors de l'identification rapide des personnes en contact avec une personne positive à la COVID-19 dans le milieu et pour la mise en place des mesures préventives adéquates.

Ce guide s'adresse aux milieux suivants :

- Cliniques médicales privées;
- Groupes de médecine familiale (GMF) privés;
- Coopératives associatives;
- Services ambulanciers.

---

## RESPONSABILITÉS DE L'EMPLOYEUR ET DE LA DIRECTION DE SANTÉ PUBLIQUE

En tant qu'employeur, vous devez assurer un environnement sain et sécuritaire pour vos travailleurs (art. 51, LSST). Dans le contexte de la COVID-19, vous avez un rôle clé à jouer pour éviter la propagation du virus et les éclosions dans votre milieu.

La Direction de santé publique de l'Estrie a la responsabilité de vous soutenir dans ce rôle de prévention et de contrôle de la transmission des infections.

---

## NOTIONS SUR LA CONFIDENTIALITÉ

Il est impératif, et ce même avec le consentement du cas, de minimiser au maximum la divulgation de l'information sur le cas aux autres personnes (ex. : ne pas divulguer le nom ou d'autres informations aux collègues si ce n'est pas requis et nécessaire). L'information devrait seulement être transmise aux acteurs internes essentiels à la gestion de la situation.

---

## DISTINCTION DES TRAVAILLEURS DANS UN MILIEU DE SOINS

- a) Travailleur de la santé :
  - Toute personne qui donne des soins, qui est en contact étroit avec la clientèle ou dont les activités ont un impact direct sur les soins ou les services aux usagers.
  
- b) Autres travailleurs dans les milieux de soins :
  - Le personnel sans contact direct ou dans des services non reliés aux soins à la clientèle.  
Ex. : Personnel offrant uniquement des services de nature psychosociale ou d'aide-domestique. Personnel offrant des soins de santé sans contacts physiques ou proximité avec la clientèle ou uniquement avec une barrière de protection (ex. plexiglas).

---

## ÉTAPES À SUIVRE POUR LA GESTION DES CONTACTS

Une personne qui a fréquenté votre milieu vous avise que son test pour la COVID-19 est positif.

Pour la gestion des contacts de ce cas, veuillez suivre les étapes suivantes.

Un résumé des principales étapes est présenté sous forme d'algorithme aux annexes 2 et 3.

---

### 1. Identifier la période de contagiosité du cas

Obtenir les dates de présence de la personne dans votre milieu alors qu'elle était contagieuse (qu'elle pouvait transmettre la maladie) :

- Lui demander la date du début de sa contagiosité (deux jours avant la date de début des symptômes ou deux jours avant la date de son test positif);
- Vérifier la date de son dernier jour de présence dans votre milieu;
- La période de contagiosité dans votre milieu se situe entre la date du début de contagiosité et le dernier jour travaillé.

---

### 2. Rechercher les travailleurs de la santé ayant eu une exposition dans le milieu de soins

**N. B. Il n'y a plus de critères de recherche de contact pour les travailleurs QUI NE SONT PAS des travailleurs de la santé et les USAGERS. Pour les consignes à suivre, veuillez-vous référer au lien suivant.**

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/isolement/quand-faut-il-sisoler>

2.1 Identifier tous les travailleurs de la santé ayant eu un contact avec la personne positive, en utilisant la période de contagiosité.

Voir la section 1 au lien suivant: <https://www.inspq.qc.ca/publications/3141-covid-19-gestion-travailleurs-sante-milieus-soins>

Il y a 5 types d'expositions à rechercher et varient selon les critères suivants :

- Présence ou non d'IMGA;
- Port adéquat ou non d'une protection respiratoire soit un APR de type N-95 ou le masque médical (ASTM niveau 1, 2 ou 3);
- Port ou non de la protection oculaire;
- Contact étroit (< 2 mètres) ou non;
- Durée de l'exposition.

2.2. Évaluer le statut de protection des contacts travailleurs de la santé :

Vérifier le statut de protection des travailleurs de la santé que vous avez identifiés contacts.

Voir page 7 au lien suivant : <https://www.inspq.qc.ca/publications/3141-covid-19-gestion-travailleurs-sante-milieus-soins>

Trois statuts de protection sont possibles :

- Travailleur de la santé considéré protégé
- Travailleur de la santé considéré partiellement protégé
- Travailleur de la santé considéré non protégé

---

### 3. POUR UNE EXPOSITION EN MILIEU DE SOINS, consulter les consignes recommandées

---

Pour les contacts qui sont des travailleurs de la santé :

- **En présence d'effectifs suffisants :**

Les consignes qui s'appliquent varieront en fonction du type d'exposition avec le cas et du statut de protection du travailleur. Voir section 1, du lien suivant :

<https://www.inspq.qc.ca/publications/3141-covid-19-gestion-travailleurs-sante-milieus-soins>

- **En situation d'accès compromis aux services :**

Vous référer à la directive ministérielle DGSP-018. «*Directive sur la levée de l'isolement des travailleurs de la santé des établissements du réseau de la santé et des services sociaux*».

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-003361/>

À l'annexe de cette directive, vous trouverez le tableau résumé des mesures d'isolement des travailleurs de la santé en situation de matérialisation du risque de compromission de l'accès aux services (milieux de soins et de vie).

---

### 4. POUR UNE EXPOSITION EN COMMUNAUTÉ, consulter les consignes recommandées

---

4.1 Pour les travailleurs qui NE SONT PAS des travailleurs de la santé :

Valider leur statut de protection et vous référer aux consignes applicables au lien suivant :

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/isolement/quand-faut-il-sisoler>

4.2 Pour les travailleurs de la santé :

Voir section 2 du lien suivant : <https://www.inspq.qc.ca/publications/3141-covid-19-gestion-travailleurs-sante-milieus-soins>

Si un isolement préventif à la maison est requis; il est convenu que dans certaines circonstances, un travailleur de la santé exposé à un cas ne soit pas retiré du travail considérant l'ensemble des mesures de prévention des risques en place dans les milieux de soins.

Voir l'annexe de la directive au besoin : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-003361/>

---

## 5. Aviser les contacts-travailleurs

---

### 5.1 Aviser les travailleurs autres que les travailleurs de la santé :

S'il s'agit d'un contact qui a eu lieu dans la communauté, vous assurer que le travailleur a déjà été référé au lien :

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/isolement/quand-faut-il-sisoler>

### 5.2 Aviser les contacts-travailleurs de la santé :

Les consignes pour les travailleurs de la santé sont variées et dépendent du lieu du contact (milieu de travail ou communauté), du type d'exposition, de la protection du travailleur et du risque d'accès compromis aux services.

Veillez informer les travailleurs selon votre mode de communication habituel en vous appuyant sur les consignes pertinentes à la situation indiquées précédemment.

---

## 6. Déclarer l'éclosion à la santé publique

---

Informer la Direction de santé publique de l'Estrie dès la présence de 2 cas travailleurs sur une période de 14 jours dans votre milieu.

Veillez nous faire parvenir l'information selon le gabarit de déclaration d'éclosion (Annexe 1) à l'adresse courriel suivante : [sat.covid19.ciussse-chus@ssss.gouv.qc.ca](mailto:sat.covid19.ciussse-chus@ssss.gouv.qc.ca)

---

## MESURES PRÉVENTIVES – INFORMATION

Voici les documents de référence en lien avec les mesures de prévention à appliquer ou à rehausser dans votre milieu de travail, afin de limiter la propagation du virus :

- Le questionnaire des symptômes pour l'exclusion des travailleurs symptomatiques : <https://www.inspq.qc.ca/publications/3042-questionnaire-symptomes-covid19>
- La hiérarchie des mesures de prévention dans les milieux de travail : <https://www.inspq.qc.ca/publications/3022-hierarchie-mesures-contrôle-milieux-travail-covid19>
- Gestion des aires communes et du covoiturage des travailleurs en milieux de soins : <https://www.inspq.qc.ca/publications/3113-aires-communes-milieux-soins-covid19>
- Mesures de prévention, de contrôle et de gestion des éclosions en milieux de soins : <https://www.inspq.qc.ca/publications/3066-mesures-pci-eclosions-covid19>
- Équipements de protection requis pour les travailleurs de la santé en milieu de soins. Voir question 41 de la CNESST : <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/coronavirus-covid-19/questions-reponses-covid-19#trousse>
- Mesures de prévention et contrôle des infections pour les cliniques médicales/cliniques externes/cliniques de dépistage COVID-19/GMF : <https://www.inspq.qc.ca/publications/2907-pci-cliniques-covid19>

Il est possible de communiquer avec l'équipe de santé au travail de la Direction de santé publique par courriel à l'adresse suivante : [sat.covid19.ciussse-chus@ssss.gouv.qc.ca](mailto:sat.covid19.ciussse-chus@ssss.gouv.qc.ca) pour des questions ou lors de besoin de soutien dans l'application de la démarche et la mise en place des mesures préventives.

À cet effet, indiquer dans l'objet du courriel : « Cas de COVID+ dans notre milieu »;  
N'oubliez pas de spécifier le nom de votre entreprise et ses coordonnées complètes.

Santé au travail - Direction de santé publique  
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie -  
Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke

## ANNEXE 1 - GABARIT DE DÉCLARATION D'UNE ÉCLOSION

Veillez informer l'équipe de Santé au travail à l'adresse courriel suivante : [sat.covid19.ciusse-chus@ssss.gouv.qc.ca](mailto:sat.covid19.ciusse-chus@ssss.gouv.qc.ca); lorsque 2 cas et plus sur une période de 14 jours vous sont déclarés.

Inscrire dans l'objet du courriel : Déclaration de CAS (nom du milieu de travail).

Copier-coller le tableau dans le courriel pour chacun des cas.

Informations requises pour chaque cas positif	
Nom du milieu de travail	
Date de la déclaration	Cliquez ici pour entrer une date.
Cas #	
Date début des symptômes de ce cas	Cliquez ici pour entrer une date..
Résultat positif obtenu par un test : Aucun test : <input type="checkbox"/> TAAN au centre de dépistage : <input type="checkbox"/> Test rapide (BTNX, Panbio) : <input type="checkbox"/>	Date du test positif : Cliquez ici pour entrer une date.
Date de dernière présence au travail	Cliquez ici pour entrer une date.
Nom du département et quart de travail (jour, soir, nuit)	
Nombre de cas dans ce département pour ce quart de travail	
Nombre total de travailleurs dans ce département pour ce quart de travail	
Nombre total de cas dans le milieu de travail (incluant ce cas)	
Quart de jour :	
Quart de soir :	
Quart de nuit :	
Nombre total de travailleurs dans le milieu :	
Quart de jour :	
Quart de soir :	
Quart de nuit :	
Autre information pertinente à nous communiquer (présence d'une situation hautement à risque de transmission, suspicion d'éclosion, autres enjeux vécus, etc.)	

ANNEXE 2 - TRAVAILLEURS D'UN MILIEU DE SOINS EXPOSÉS À UN CAS DANS LA COMMUNAUTÉ :  
Évaluation du risque et consignes recommandées

Consulter le lien : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/isolement/quand-faut-il-sisoler>

**Travailleurs de la santé**

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/isolement/quand-faut-il-sisoler>

Si un isolement préventif à la maison est requis; il est convenu que dans certaines circonstances, un travailleur de la santé exposé à un cas ne soit pas retiré du travail considérant l'ensemble des mesures de mitigation des risques en place dans les milieux de soins. Les consignes qui s'appliquent pour le milieu de travail varieront en fonction du type de contact avec le cas, du statut de protection du travailleur. Les travailleurs doivent être asymptomatiques.

**Vérifier le statut de protection des travailleurs de la santé** <https://www.inspq.qc.ca/publications/3141-covid-19-gestion-travailleurs-sante-milieux-soins> p.7 soit :

- A. Travailleur de la santé considéré protégé
- B. Travailleur de la santé considéré partiellement protégé
- C. Travailleur de la santé considéré non protégé

**Vérifier le type de contact**

- AVEC contact ponctuel avec le cas (sans contact domiciliaire)
- AVEC contact domiciliaire limité (le cas est capable de s'isoler)
- AVEC contact domiciliaire avec exposition en continu avec le cas (le cas n'est pas capable de s'isoler)

Les consignes qui s'appliquent dans le milieu de travail sans accès compromis aux services, selon le statut de protection et le type de contact, sont précisées à la section 2 du document de l'INSPQ.  
<https://www.inspq.qc.ca/publications/3141-covid-19-gestion-travailleurs-sante-milieux-soins>

**Travailleurs qui ne sont pas des travailleurs de la santé**

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/isolement/quand-faut-il-sisoler>

Les consignes qui s'appliquent dans le milieu de travail AVEC ACCÈS COMPROMIS AUX SERVICES, sont indiquées à l'annexe de la directive suivante :

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-003361/>



**ANNEXE 3 - TRAVAILLEURS D'UN MILIEU DE SOINS ET USAGERS EXPOSÉS À UN CAS DANS LE MILIEU DE TRAVAIL (GMF privés, cliniques médicales privées; Ambulanciers; Travailleurs de COOP associatives) : Évaluation et consignes recommandées**

